

MARTINIQUE



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale des Services

Service Mutualisé des Ressources Humaines

ARRETE N°RH-2026-*MM*
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,
Vu le Code Général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 44/2021 du 17 décembre 2021 relative à la détermination des ratios-promouvables,
Vu l'arrêté N°RH-2024-135 en date du 24 décembre 2024 portant prolongation des Lignes Directrices de Gestion après avis du comité social territorial ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Nom/Prénom	Grade actuel
BOULANGE Chantal	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Proportion promouvables *	Hommes/Femmes des agents	
	Hommes	Femmes
Total	<u>0</u>	<u>1</u>

- Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion promus	Hommes/Femmes susceptibles d'être	
	Hommes	Femmes
Total	<u>0</u>	<u>1</u>

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à :

- Mme Le Trésorier des Finances Publiques de CAP NORD, Comptable assignataire,
- Partout où besoin sera

Bellefontaine, le 20 /04/2026

Le Maire,
Servius CHARLES-DONATIEN



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.*

MARTINIQUE



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale des Services

Service Mutualisé des Ressources Humaines

ARRETE N°RH-2026-113/
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,
Vu le Code Général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 44/2021 du 17 décembre 2021 relative à la détermination des ratios-promouvables,
Vu l'arrêté N°RH-2024-135 en date du 24 décembre 2024 portant prolongation des Lignes Directrices de Gestion après avis du comité social territorial ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Nom/Prénom	Grade actuel
DORIN Isaure	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
<u>1</u>	<u>0</u>	<u>1</u>

- Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
<u>1</u>	<u>0</u>	<u>1</u>

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à :

- Mme Le Trésorier des Finances Publiques de CAP NORD, Comptable assignataire,
- Partout où besoin sera

Bellefontaine, le 20/04/2026

Le Maire,
Servius CHARLES-DONATIEN



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.*

MARTINIQUE



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale des Services

Service Mutualisé des Ressources Humaines

ARRETE N°RH-2026-¹¹⁵
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,
Vu le Code Général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 44/2021 du 17 décembre 2021 relative à la détermination des ratios-promouvables,
Vu l'arrêté N°RH-2024-135 en date du 24 décembre 2024 portant prolongation des Lignes Directrices de Gestion après avis du comité social territorial ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Nom/Prénom	Grade actuel
CHARLES-DONATIEN Arielle	ADJOINT TECHNIQUE
ORVILLE Nestor	ADJOINT TECHNIQUE
BABIN Myriam	ADJOINT TECHNIQUE
NANDOR Ghislaine	ADJOINT TECHNIQUE
SUEDILE Jean-Michel	ADJOINT TECHNIQUE

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
<u>5</u>	<u>2</u>	<u>3</u>

- Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
<u>5</u>	<u>2</u>	<u>3</u>



ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à :

- Mme Le Trésorier des Finances Publiques de CAP NORD, Comptable assignataire,
- Partout où besoin sera

Bellefontaine, le 20/04/2026

Le Maire,
Servius CHARLES-DONATIEN



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.*